

ANNEXE 1

Montant de la cotisation à Corrèze Ingénierie

L'adhésion est soumise à une cotisation versée annuellement

- ⇒ **0.60 € HT** par habitant (base INSEE de l'année, population municipale légale) pour les Communes.
- ⇒ **0.20 € HT** par habitant (base INSEE de l'année, population municipale légale) pour les Syndicats.
- ⇒ **Un forfait de 50 € HT** pour les autres adhérents.

Tous les adhérents devront s'acquitter d'une cotisation minimale de 50 € HT et maximale de 3 000 € HT par an (délibération prise en Conseil d'Administration du 07/01/2014).

⇒ **Forfait indexé sur le nombre d'habitant :**

- ✓ **3 000 € HT** pour une Communauté de Communes ou d'Agglomération de moins de 10 000 habitants
- ✓ **5 000 € HT** pour une Communauté de Communes ou d'Agglomération entre 10 000 et 20 000 habitants
- ✓ **7 000 € HT** pour une Communauté de Communes ou d'Agglomération de plus de 20 000 habitants.

A noter :

Pour les communes et les EPCI à fiscalité propre, la population de référence est la population légale municipale selon l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année pour laquelle la cotisation est appelée.

Par exemple, pour la cotisation 2016, la population de référence sera la population légale municipale entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016, soit celle millésimée 2013.